

REWATEC™

Unité de déphosphatation (DpEC)



Certifié
BNQ
standard
NQ 3680-910



Certifié
CAN/BNQ
standard
3680-600

TABLE DES MATIÈRES

PRÉEMBULE	5
1. Principe de fonctionnement	5
1.1 Réacteur primaire	6
1.2 Unité d'électrocoagulation	7
1.3 Filtre à sable étanche	8
1.4 Dispositif de démarrage.....	8
2. Consignes d'utilisation.....	8
2.1 Type d'eau pouvant être traitée.....	8
2.2 Recommandations	9
2.3 Responsabilités du propriétaire	10
2.4 Mise en service	10
2.5 Absence intermittente ou prolongée et fermeture hivernale	10
2.6 Attention aux poids lourds	10
2.7 À propos de votre résidence	10
3. Système d'alarme	11
3.1 Fonctionnement	11
4. Entretien	11
4.1 Réacteur primaire	12
4.2 Unité d'électrocoagulation	12
4.3 Filtre à sable étanche	12
5. Échantillonnage	12
6. Quoi faire en cas de... ..	13
6.1 Déclenchement d'alarme	13
6.2 Panne de courant prolongée ou mise en arrêt du système	13
6.3 Inondation	13
6.4 Refoulement	13
6.5 Odeurs	13
Annexe 1 Certificat de garantie de l'unité de déphosphatation (DpEC)	15
Annexe 2 Avis de changement de propriétaire	17

Livret du propriétaire |

Unité de déphosphatation (DpEC)

Premier Tech vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'une **unité de déphosphatation (DpEC)** suivi ou non d'un filtre à sable étanche (FAS). En choisissant l'unité de déphosphatation (DpEC) avec filtre à sable étanche, vous contribuez à protéger l'investissement qu'est votre propriété, votre santé ainsi que votre environnement.

L'unité de déphosphatation (DpEC) est un système d'enlèvement du phosphore certifié selon les normes CAN/BNQ 3680-600 et NQ 3680-910 comprenant un Réacteur primaire et une unité d'électrocoagulation (unité EC). Ce système peut être suivi, soit d'un filtre à sable étanche, soit d'un biofiltre Ecoflo combiné ou non à une unité de désinfection UV (DiUV). Lorsque l'unité de déphosphatation (DpEC) est combinée à un filtre à sable étanche ou à un biofiltre Ecoflo combiné à une unité de désinfection UV (DiUV), il s'agit alors d'un système de déphosphatation et de désinfection certifié selon la norme CAN/BNQ 3680-600 et NQ 3680-910.

Ce document contient les renseignements concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties de l'unité de déphosphatation (DpEC) et du filtre à sable étanche. Toutes les informations relatives au biofiltre Ecoflo et à l'unité de désinfection UV (DiUV) sont présentées dans leurs livrets respectifs qui se trouvent sur le site PT-EauEnvironnement.com.

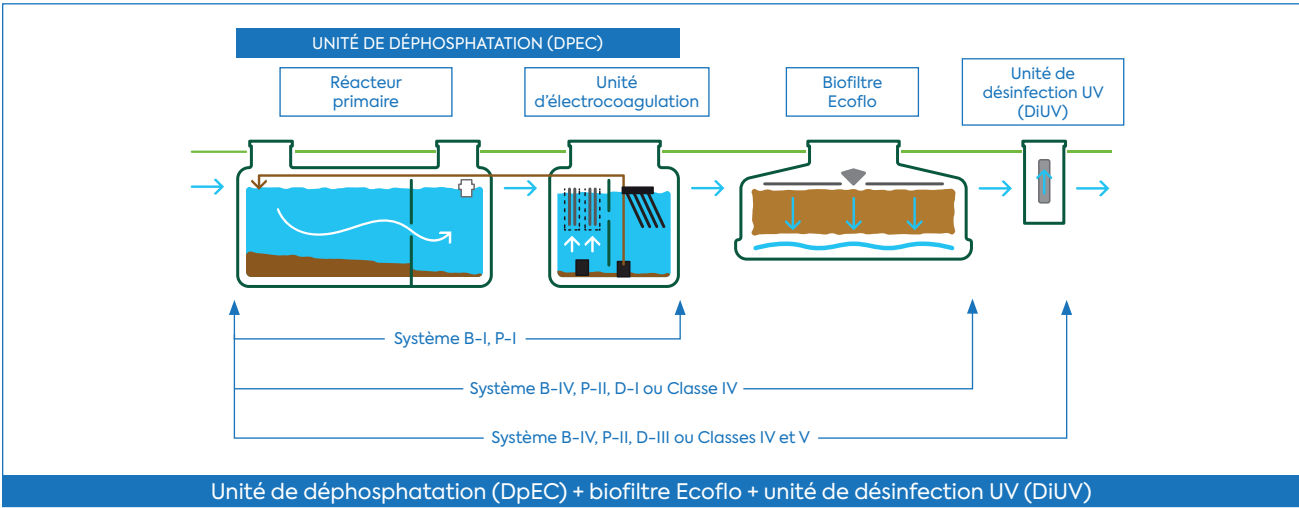
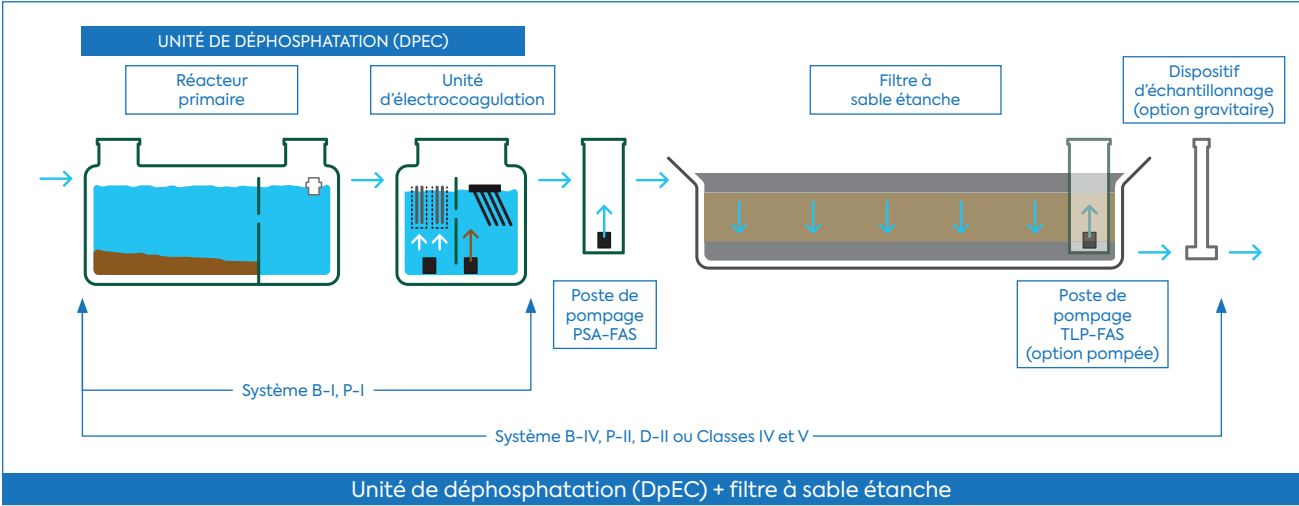
Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 632-6356 ou à visiter notre site web au PT-EauEnvironnement.com.

1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Au Québec, la gestion des eaux usées des résidences isolées est régie par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. L'assainissement des eaux usées consiste à traiter les eaux en vue de les retourner à l'environnement sans danger pour la santé publique et pour l'environnement.

Les filières de traitement proposées par Premier Tech sont une innovation technologique basée sur un système d'électrocoagulation pour l'enlèvement du phosphore. Cette technologie peut être utilisée en amont d'un système conventionnel de traitement des eaux usées, tel un filtre à sable étanche, ou combinée à la biofiltration Ecoflo, suivie ou non de la technologie de désinfection UV (DiUV), pour le traitement des eaux usées de résidences isolées. Ces résidences isolées, définies comme habitations unifamiliale ou multifamiliale comprennent six chambres à coucher ou moins, ainsi que tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées de nature comparable aux eaux usées de résidences.

L'unité de déphosphatation (DpEC) est constituée d'un réacteur primaire suivi d'une unité d'électrocoagulation (unité EC).



1.1 RÉACTEUR PRIMAIRE

Les eaux usées brutes provenant de la résidence sont tout d'abord acheminées vers le réacteur primaire. Ce réacteur joue un triple rôle, dont celui de sédimentation des particules difficilement ou non biodégradables, celui de bassin de temporisation et de régularisation du débit et enfin un rôle de bassin de stockage des boues produites au niveau de l'Unité d'électrocoagulation. Le réacteur primaire est muni, en sortie, d'un régulateur de débit. Le régulateur de débit est constitué d'un déversoir ajustable monté sur des flotteurs permettant une régularisation du débit sortant sur le volume de marnage requis pour tamponner le débit d'entrée. L'effluent régularisé est déversé dans la zone de réaction de l'Unité d'électrocoagulation. Le réacteur primaire est offert en deux versions, soit en polyéthylène et en béton. La désignation des différents modèles de réacteur primaire est présentée au tableau suivant.

Nombre de chambres à coucher	Débit maximal quotidien (L/d)	Réacteur primaire polyéthylène	Réacteur primaire béton	Nombre d'unité DpEC autonettoyant
1	540	PRT-660P	PRT-660B	1
2	1 080	PRT-660P	PRT-660B	1
3	1 260	PRT-660P	PRT-660B	1
4	1 440	PRT-660P	PRT-660B	1
5	1 800	PRT-960P	PRT-960B	1
6	2 160	PRT-960P	PRT-960B	1

1.2 UNITÉ D'ÉLECTROCOAGULATION

L'Unité d'électrocoagulation (Unité EC) est constituée de deux zones bien distinctes. Il s'agit de la zone de réaction où sont logées les électrodes; cette zone est caractérisée par un mélange complet. Un panneau séparateur non étanche assure l'indépendance entre la zone de réaction soumise à un régime turbulent et la zone de séparation opérée sous un régime laminaire. Le panneau séparateur assure le contrôle de la pression hydrostatique des deux côtés, sans pour autant nuire au maintien de deux régimes différents pour chacun des compartiments. La zone de séparation est équipée d'un décanteur lamellaire et d'une pompe de retour des boues vers le réacteur primaire.

1.2.1 La zone de réaction

La zone de réaction est composée principalement des éléments suivants :

- 2 paires d'électrodes (1 anode + 1 cathode) reliées au courant électrique et insérées dans une cage grillagée permettant la libre circulation de l'eau, tout en confinant autour des électrodes les particules autonettoyantes du système anti-passivation. En fonctionnement, ces eaux seront mises en contact avec la surface des électrodes et les réactifs produits par le passage du courant grâce à la pompe agitatrice. L'effluent de la chambre de réaction est alors transféré dans un processus continu vers la chambre de séparation.
- Un système anti-passivation permet le nettoyage en continu de la surface des électrodes pour les débarrasser des films d'oxydes ou de biomasse qui s'y forment en permanence et ainsi assure un fonctionnement en continu. Le système anti-passivation est essentiellement composé d'une pompe agitatrice surmontée d'une conduite garnie d'éducteurs à jet permettant d'optimiser la turbulence et le transfert d'énergie aux particules autonettoyantes.

1.2.2 La zone de séparation

La zone de séparation est composée des éléments suivants :

- Un décanteur lamellaire de taille équivalente à un décanteur régulier de 3 m² de surface au sol. Le recours à ce type de technologie permet de combiner l'électrocoagulation proprement dite et l'étape de séparation dans un même réservoir et ainsi réduire l'empreinte totale du système. Pour traverser la chambre de séparation, l'eau ainsi traitée devra passer au travers du décanteur lamellaire dans un flux ascendant où elle abandonnera progressivement ses impuretés sous forme de floccs. L'eau traitée est récupérée par le haut du décanteur et transférée vers le système de traitement en aval.
- Une pompe de soutirage des boues localisée sous la surface projetée du décanteur lamellaire. Cette pompe est programmée pour entrer en fonction à intervalle de temps fixe et transférer l'excès de boues produites dans l'Unité EC vers le réacteur primaire.

Le réacteur primaire, modèle PRT-660, est conçu pour traiter jusqu'à 1 440 litres par jour (L/d), soit 4 chambres à coucher. Le réacteur primaire, modèle PRT-960, formé de 2 cuves en série, est conçu pour traiter jusqu'à 2 160 litres par jour (L/d), soit 6 chambres à coucher. L'Unité EC, modèle DpEC-090, peut traiter jusqu'à 2 160 litres par jour (L/d), soit 6 chambres à coucher. Tout comme le réacteur primaire, l'unité EC est offerte en deux versions, soit en polyéthylène et en béton. La désignation des différents modèles d'unité EC est présentée au tableau suivant.

Nombre de chambres à coucher	Débit maximal quotidien (L/d)	Réacteur primaire polyéthylène	Réacteur primaire béton
1	540	PRT-660P	PRT-660B
2	1 080	PRT-660P	PRT-660B
3	1 260	PRT-660P	PRT-660B
4	1 440	PRT-660P	PRT-660B
5	1 800	PRT-960P	PRT-960B
6	2 160	PRT-960P	PRT-960B

1.3 FILTRE À SABLE ÉTANCHE

Le filtre à sable étanche est un système conventionnel de traitement des eaux usées dont la conception repose sur le remplacement de la couche de sol naturel par un matériau filtrant. Le filtre à sable étanche jumelé à une unité de déphosphatation (DpEC) permet d'offrir une solution efficace d'enlèvement du phosphore et de désinfection.

À la sortie de l'Unité d'électrocoagulation, les eaux sont acheminées vers le filtre à sable étanche à l'aide d'un Poste de pompage (PSA-240-FAS) afin d'y alimenter son système de distribution. Les eaux percolent verticalement à travers la couche de sable et sont ensuite recueillies par un réseau de conduites perforées situé dans la zone de gravier à la base du FAS.

Le Filtre à sable permet une utilisation permanente ou intermittente du système sans nécessiter de précaution particulière et sans impact sur la qualité du traitement. Le propriétaire n'a aucune action particulière à apporter pour mettre le système en opération; il doit uniquement s'assurer de respecter les consignes d'utilisation décrites plus loin.

Les dimensions du Filtre à sable sont déterminées selon le nombre de chambres à coucher ou selon le débit total quotidien des eaux usées de la résidence et des eaux domestiques provenant de tout autre type de bâtiment.

1.3.1 Dimensions du filtre à sable étanche

Débit total quotidien	Nombre de chambres à coucher	Longueur du filtre à sable	Largeur du filtre à sable
1 080 L	2 et moins	6,4 m	3 m
1 260 L	3		
1 440 L	4		
1 800 L	5		4,5 m
2 160 L	6		

1.4 DISPOSITIF DE DÉMARRAGE

Le démarrage de l'unité de déphosphatation (DpEC) (activation de la pompe agitatrice et électrification des électrodes) peut se faire de deux façons. Toutefois, deux conditions simultanées doivent être prises en considération. En l'absence de l'une de ces deux conditions, le système ne démarrera pas. Ce dispositif permet de détecter l'arrivée d'eau.

1.4.1 Pour une filière de traitement AVEC biofiltre Ecoflo ou poste de pompage (ex. : PSA-FAS)

La flotte de détection d'un bas niveau dans l'unité EC est en position haute.

La flotte d'arrêt/départ du biofiltre Ecoflo ou du poste de pompage (ex. : PSA-FAS) en aval de l'unité EC est en position haute.

Le système fonctionnera pour une période de 2 heures suivant la dernière activation de la flotte d'arrêt/départ.

2. CONSIGNES D'UTILISATION

2.1 TYPE D'EAU POUVANT ÊTRE TRAITÉE

Caractéristiques des eaux usées

Les performances de traitement de l'unité sont dépendantes des caractéristiques physico-chimiques des eaux usées acheminées à la filière de traitement. Celles-ci doivent être typiques et équilibrées afin d'être compatibles au processus de traitement biologique et au maintien des bonnes performances de traitement (pH neutre, alcalinité suffisante et absence de substances inhibitrices).

Par l'unité de déphosphatation (DpEC)

Eaux usées d'origine domestique de résidences isolées. Ces résidences isolées, définies comme habitations unifamiliale ou multifamiliale comprennent six chambres à coucher ou moins, ainsi que tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées de nature comparable aux eaux usées de résidences.

Par le filtre à sable étanche

Eaux traitées d'origine domestique provenant obligatoirement d'une filière de traitement comprenant une unité de déphosphatation (DpEC) certifiée selon la norme NQ 3680-910 et/ou Can/BNQ 3680-600.

Système de filtration de l'eau potable

Si votre résidence est munie d'un système de filtration de l'eau potable (exemple : adoucisseur d'eau, filtre au sable vert, etc.), il est recommandé de ne pas diriger les rejets de retro-lavage de votre dispositif de traitement des eaux potables directement en amont du système. Dans ce cas, l'approche à privilégier est de diriger ces eaux vers la station de pompage localisée en aval de l'unité DpEC. Cette station de pompage assure la distribution des eaux usées prétraitées sur le filtre à sable localisé en aval. Ce dernier complète le traitement des celles-ci avant leur rejet dans l'environnement récepteur.

2.2 RECOMMANDATIONS

Ne déversez jamais les produits suivants dans votre filière de traitement :

- Huile et graisse (moteur, friture, etc.);
- Cire et résine;
- Peinture et solvant;
- Tout produit pétrolier;
- Pesticides de tous genres;
- Toute forme d'additif pour fosse septique;
- Tout objet difficilement biodégradable (ex. : grains de café, mégot de cigarette, serviette hygiénique, tampon, préservatif, coton-tige, etc.);
- Produits pharmaceutiques;
- Nettoyants pour tuyaux ou canalisations;
- Tout produit toxique;
- Produits d'entretien ménager en quantité importante.



Respecter les consignes suivantes :

- NE JAMAIS ouvrir les couvercles ou accéder à l'intérieur des réservoirs de votre installation septique;
- NE JAMAIS installer le réacteur primaire en polyéthylène et l'Unité EC à un endroit où le niveau maximal saisonnier de la nappe phréatique peut atteindre plus de 30 cm (12") à partir de leur base (envisager alors la pose d'un drain);
- NE JAMAIS installer le réacteur primaire et l'Unité EC en polyéthylène dans un sol argileux sans prendre de précautions;
- Maintenir tous les couvercles de votre installation septique accessibles en tout temps. NE JAMAIS les recouvrir de paille, de sol ou d'une structure fixe;
- La surface du terrain doit être profilée de manière à ce que les eaux de ruissellement (eaux de surface) n'atteignent pas l'installation septique;
- Assurer une reprise rapide de la végétation de façon à éviter l'érosion du sol;
- Une fois l'aménagement paysager complété, les couvercles de votre installation septique doivent dépasser de 50 mm (2") la surface du terrain fini;
- Limiter le remblai au-dessus du réacteur primaire à un maximum de 50 cm (20"). Aucune rallonge supplémentaire n'est permise sur le réacteur primaire;
- NE JAMAIS installer de rallonge supplémentaire sur l'accès de l'Unité EC. Limiter le remblai à 15 cm (6");
- NE JAMAIS dépasser la hauteur maximale de rallonge de 710 mm (28") sur le Poste PSA-240-FAS. Prendre note que le poste de pompage PSA-240-FAS possède déjà une rallonge PSR-060 de 150 mm (6");
- NE JAMAIS installer de rallonge supplémentaire sur l'accès du Poste de pompage TLP-FAS;
- Respecter les distances minimales établies selon la réglementation en vigueur;
- NE JAMAIS planter un arbre à moins de 2 m (6'5") des limites du FAS;
- Le réacteur primaire et l'Unité EC ne doivent recevoir que les eaux usées de la résidence;
- Ne JAMAIS relier une conduite de drainage de terrain ou de fondation, une gouttière de toiture, une pompe de puisard ou d'assèchement ou un drain de climatiseur à votre installation septique;
- NE JAMAIS vider le contenu ou rejeter l'eau de lavage à contre-courant (« backwash ») d'un adoucisseur d'eau, d'un spa ou d'une piscine dans votre installation septique;

-
- NE JAMAIS déverser les eaux usées d'un véhicule récréatif dans votre installation septique;
 - NE JAMAIS utiliser un nettoyeur automatique pour toilette;
 - NE JAMAIS circuler avec un véhicule ou placer d'objets de plus de 225 kg (500 lb) à moins de 3 m (10') des couvercles et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne;
 - NE JAMAIS accumuler de matériaux (ex. : neige compactée, bas d'un talus, etc.) créant une surcharge à moins de 3 m (10') des couvercles;
 - La résidence doit posséder un évent fonctionnel conforme aux normes applicables.

En respectant ces consignes, vous contribuez au bon fonctionnement et augmentez les chances de prolonger la durée de vie de votre installation d'épuration des eaux usées. Le défaut de respecter ces consignes pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation de la garantie.

2.3 RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit respecter les exigences des lois et des règlements en vigueur qui s'appliquent à la qualité de l'effluent du système et aux rejets dans l'environnement. La responsabilité en matière de construction, d'utilisation et d'entretien d'une filière de traitement des eaux usées relève du propriétaire.

La garantie du système débute dès son achat. Dans le cas où la mise en eau est retardée, il est de la responsabilité du client d'informer Premier Tech afin de retarder le premier entretien. La demande de délai pour une mise en eau retardée ne pourra être acceptée plus d'un (1) an après la date d'achat sans que cela n'affecte les garanties du produit.

2.4 MISE EN SERVICE

Le propriétaire n'a aucune action particulière à réaliser pour mettre le système en opération; il doit uniquement respecter les consignes d'utilisation décrites précédemment et, évidemment, s'assurer que tous les branchements électriques ont été effectués par un électricien professionnel et que le boîtier d'alarme est fonctionnel. Si toutefois la mise en service doit se faire par temps froid, contactez le service après-vente de Premier Tech.

2.5 ABSENCE INTERMITTENTE OU PROLONGÉE ET FERMETURE HIVERNALE

Le principe de fonctionnement de l'unité de déphosphatation (DpEC) suivi ou non d'un Filtre à sable permet une utilisation permanente ou intermittente du système sans nécessiter de précaution particulière et sans impact sur la qualité du traitement. Toutefois, si vous deviez vous absenter pour une période prolongée ou procéder à la fermeture complète de votre résidence en période de gel, contactez le service après-vente de Premier Tech qui sera en mesure de vous guider dans la marche à suivre afin de prolonger la durée de vie de votre filière de traitement.

2.6 ATTENTION AUX POIDS LOURDS

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule ou de placer un objet de plus de 225 kg (500 lb) à moins de 3 m (10') des couvercles. En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager ou si vous effectuez d'autres travaux (ex. : déneigement), n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées afin qu'elles n'endommagent pas votre installation d'épuration des eaux usées. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note la localisation des éléments de votre installation d'épuration des eaux usées.

2.7 À PROPOS DE VOTRE RÉSIDENCE

Votre résidence doit posséder un évent fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. De plus, comme mentionné à l'article **14. Ventilation** : *s'appliquant aux fosses septiques du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, le réacteur primaire doit également être ventilé par une conduite de ventilation d'au moins 100 mm (4") de diamètre ou être raccordé à la conduite de ventilation de la résidence isolée desservie. Premier Tech recommande fortement l'utilisation d'une conduite d'un diamètre de 100 mm (4") pour l'évent.

Aucun changement d'utilisation de votre immeuble et aucune modification de votre système septique ne devront être effectués sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech. Si cet avis n'était pas respecté, la garantie de votre unité de déphosphatation (DpEC) et du Filtre à sable ne sera pas honorée.

3. SYSTÈME D'ALARME

3.1 FONCTIONNEMENT

L'unité de déphosphatation (DpEC) est dotée d'un panneau de contrôle extérieur relié à un boîtier d'alarme qui peut générer deux types d'alarme. Le boîtier doit être installé à un endroit où la température ne descendra pas sous le point de congélation. De plus, le boîtier doit être installé à un endroit où il sera possible d'entendre le signal au moment où une alarme est déclenchée. Le fonctionnement de ces 2 types d'alarmes est présenté ci-dessous.



Alarme provenant de l'unité d'électrocoagulation

Le voyant de couleur rouge s'allume et une alarme sonore se fait entendre lorsqu'une alarme en provenance de l'unité d'électrocoagulation est générée. À ce moment, une vérification doit alors être effectuée.

Alarme de haut niveau d'eau dans le poste de pompage de l'effluent. (lorsque présent)

Le voyant de couleur jaune ambrée s'allume et une alarme sonore se fait entendre lorsqu'une alarme de haut niveau d'eau est générée dans le poste de pompage du filtre à sable étanche (TLP-FAS) ou de la pompe du biofiltre Ecoflo. Dans un tel cas, une vérification doit alors être effectuée.

Lorsqu'un problème est détecté par le boîtier d'alarme et qu'un signal sonore se fait entendre, celui-ci peut être désamorcé en appuyant sur le bouton « SILENCE » au centre du boîtier. Il est important de contacter rapidement Premier Tech au 1 800 632-6356 afin de solutionner la cause du problème.

Le boîtier d'alarme fourni avec l'unité de déphosphatation (DpEC) est muni d'une fonction WI-FI vous permettant également d'être notifié par courriel ou SMS lorsqu'une alarme est générée. Pour configurer la fonctionnalité WI-FI du boîtier d'alarme, référer au guide de configuration rapide fourni avec votre boîtier d'alarme ou contacter le service après ventes de Premier Tech au 1 800 632-6356 qui se fera un plaisir de vous accompagner.

En cas de panne de courant électrique, le système d'alarme continue de fonctionner grâce à une pile de secours intégrée au boîtier d'alarme. Le bouton sur le boîtier d'alarme permet également de vérifier si le système d'alarme est fonctionnel. Lors d'un essai, le voyant rouge devrait s'allumer, l'alarme sonore devrait se faire entendre et si la fonction WI-FI est activée, Premier Tech et vous, devriez recevoir une notification par courriel ou SMS selon la configuration.

4. ENTRETIEN

Il est stipulé dans le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q 2, r.22) aux articles :

- **3.3. Contrat d'entretien :** *Le propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué.*

Le propriétaire doit déposer copie du contrat auprès de la municipalité locale où est située la résidence isolée ou l'autre bâtiment desservi par le système de traitement.

- **87.16. Installation, utilisation et entretien :** *Le système de traitement tertiaire avec déphosphatation, le système de traitement tertiaire avec désinfection ou le système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection doit être installé, utilisé et entretenu conformément aux guides du fabricant.*

L'entretien est important pour le bon fonctionnement de votre unité de déphosphatation (DpEC) suivi ou non du Filtre à sable et essentiel au maintien de sa garantie. C'est pourquoi elle doit faire l'objet d'un suivi à toutes les périodes de six mois, et ce, tout au long de sa vie utile. L'entretien de votre système de traitement sera effectué par un membre du réseau de partenaires locaux de Premier Tech ou un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Il est essentiel de garder les couvercles accessibles en tout temps afin de permettre l'entretien. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien et nous vous recommandons de les conserver.

4.1 RÉACTEUR PRIMAIRE

La vidange totale du réacteur primaire doit être effectuée lorsque la hauteur des boues dans le premier compartiment atteint 70 à 75 % de la hauteur d'eau totale. Le préposé à l'entretien effectuera cette mesure et vous en informera le cas échéant. Le non-respect de cette consigne peut entraîner un mauvais fonctionnement de votre système de traitement ainsi qu'une détérioration des performances de traitement. En effectuant la vidange du réacteur primaire telle que spécifiée, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation d'épuration des eaux usées.

Si votre résidence possède un broyeur à déchets ou une pompe broyeuse, ceci pourrait augmenter la fréquence des vidanges de votre réacteur primaire. En effet, l'utilisation de ce type de dispositif entraîne une accumulation plus importante des boues dans le réacteur primaire.

Nous vous conseillons de conserver votre preuve de vidange du réacteur primaire (facture) dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien complet de votre installation d'épuration des eaux usées.

IMPORTANT : il existe différents types de vidange que l'on peut classer en deux catégories, soit la vidange totale et la vidange sélective. Dans le cas du réacteur primaire, il est obligatoire d'opter pour la vidange totale. Elle consiste au pompage complet du contenu du réservoir. Il est alors facile de vérifier si le travail a été bien fait, car le réacteur primaire sera complètement vide au départ du camion vacuum. Nous vous recommandons également de faire appel à un membre du réseau de partenaires locaux de Premier Tech ou un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* qui effectuera un travail adapté à vos besoins pour une meilleure protection de votre filière de traitement.

4.1.1 Régulateur de débit

Sous des conditions normales d'utilisation telles que décrites dans le présent document, le régulateur de débit est en mesure de fonctionner efficacement pendant de nombreuses années. Pour ce faire, il est impératif qu'il soit nettoyé et inspecté à chaque visite du préposé à l'entretien et à chaque vidange du réacteur primaire.

4.2 UNITÉ D'ÉLECTROCOAGULATION

Un membre du réseau de partenaires locaux de Premier Tech ou un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* effectuera l'entretien de votre Unité EC. Le but de cette visite est de vérifier le bon état de fonctionnement des composantes et de procéder, lorsque requis, au remplacement des électrodes d'aluminium qui sont un bien consommable.

La vidange de l'Unité EC n'est pas une procédure régulière et ne doit être effectuée qu'en cas de problème majeur de fonctionnement. Lorsque le soutirage des boues se fait normalement, un équilibre est atteint.

4.3 FILTRE À SABLE ÉTANCHE

L'entretien du Filtre à sable se limite à vérifier le bon état de fonctionnement des composantes des Postes de pompage (PSA-FAS et TLP-FAS).

5. ÉCHANTILLONNAGE

Il est également mentionné dans le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q 2, r.22) à l'article :

- **87.30.1. Analyses des effluents :** *Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection, avec déphosphatation ou avec désinfection et déphosphatation doit, au moins une fois par période de 6 mois, faire analyser un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration, selon le cas, de coliformes fécaux ou de phosphore total.*
- *Il doit, dans les 30 jours suivant leur réception, transmettre les rapports d'analyse à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé le système de traitement. Il doit de plus conserver ces rapports pendant 5 ans et, sur demande du ministre, les lui fournir.*

Le contrat d'entretien offert par Premier Tech inclut également le service d'analyse de l'effluent à toutes les périodes de 6 mois.

6. QUOI FAIRE EN CAS DE...



6.1 DÉCLANCHEMENT D'ALARME

Si une alarme de votre système vient à se déclencher et que cela n'est pas dû à une panne de courant électrique, contactez le service après-vente de Premier Tech afin de trouver la cause du problème et de le résoudre.



6.2 PANNE DE COURANT PROLONGÉE OU MISE EN ARRÊT DU SYSTÈME

Protégez les composantes de votre installation septique contre le gel si une panne de courant en période hivernale vient à se prolonger, ou si vous prévoyez mettre votre système en arrêt.

Si une de ces situations se produit, ou pour toute question concernant la remise en marche de votre système, contactez le service après-vente de Premier Tech.



6.3 INONDATION

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au bon fonctionnement de votre installation septique. Veuillez aviser le service après-vente de Premier Tech si cela se produit chez vous.



6.4 REFOULEMENT

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, le réacteur primaire en est habituellement la cause. Contactez le service après-vente de Premier Tech afin de trouver la cause du problème et de le résoudre.



6.5 ODEURS

Toute installation septique est susceptible de générer des gaz et, conséquemment, des odeurs. Le positionnement de l'évent de la résidence de même que d'autres facteurs environnants non reliés au système de traitement lui-même peuvent nuire à la dispersion de ces gaz. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter le service après-vente de Premier Tech, nous pourrions vous aider à trouver la ou les cause(s).

**Pour tout problème ou commentaire ou pour toute question,
n'hésitez pas à communiquer avec Premier Tech au 1 800 632-6356.**



PT Eau et Environnement

+1 800 632-6356

info.ptwe.na@premiertech.com

PT-EauEnvironnement.com



Les renseignements contenus dans ce document étaient à jour et conformes à l'information disponible au moment de sa publication. Premier Tech Ltée et ses compagnies affiliées ne garantissent et ne font quelque représentation quant à l'exactitude de ces renseignements. Poursuivant une politique d'amélioration continue, Premier Tech Ltée et ses compagnies affiliées se réservent le droit de changer et/ou d'interrompre la fabrication de tout produit et/ou de modifier les données techniques et les prix, pour quelque motif que ce soit et à sa seule discrétion, sans autre avis et sans responsabilité envers quiconque à cet égard. REWATEC™, PREMIER TECH® et PREMIER TECH & DESIGN™ sont des marques de commerce de Premier Tech Ltée ou de ses compagnies affiliées. L'unité de déphosphatation (DpEC) est protégée par le brevet US9216918; avis émis le 2019-01-11; référence 0488. Pour tout renseignement à jour concernant les demandes de brevet et brevet(s) pour ce produit ou une partie de celui-ci, consultez notre site web patentmarking.premiertech.com.

© 2024 Premier Tech Ltée. Tous droits réservés.

NOTES

ANNEXE 1 | CERTIFICAT DE GARANTIE DE L'UNITÉ DE DÉPHOSPHATATION (DPEC)

1. PRÉAMBULE

Premier Tech Technologies ltée (ci-après appelée « Premier Tech ») est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant. Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme « Client » devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur, pour une installation résidentielle, d'une unité de déphosphatation (DpEC) avec ou sans filtre à sable étanche (ci-après nommé l'« Acquéreur Initial ») ainsi que tout acquéreur subséquent (ci-après nommé « Acquéreur(s) Subséquent(s) »), conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente garantie. « Ayant(s) Droit », devra être entendu de toute autre personne qui, en vertu de la loi, est réputée bénéficier des mêmes droits que le Client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

La garantie suivante est conditionnelle à ce que l'unité de déphosphatation (DpEC) et le filtre à sable étanche soient installés par un installateur autorisé par Premier Tech et utilisée par le Client en conformité avec les consignes d'installation, d'entretien et d'utilisation indiquées dans le Guide d'installation et le Livret du propriétaire.

2.1. L'unité de déphosphatation (DpEC) et le Filtre à sable

Premier Tech garantit les réservoirs de l'unité de déphosphatation (DpEC) et du filtre à sable étanche ainsi que toutes les autres composantes, à l'exception de celles décrites à l'article 2.2 ci-dessous, pour une durée de cinq (5) ans (pièces et main-d'œuvre) à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

2.2. Composantes électromécaniques

Premier Tech garantit les composantes électromécaniques (panneau de contrôle, soufflante, pompes, flotte, contact magnétique, etc.) incluses avec l'unité de déphosphatation (DpEC) et le filtre à sable étanche contre tout vice de fabrication pour une durée d'un (1) an (pièces et main-d'œuvre) à compter de la date d'achat par l'Acquéreur Initial (preuve de la date d'achat requise).

La garantie conventionnelle de Premier Tech est expressément limitée au texte du présent certificat et est valide si l'installation de l'unité de déphosphatation (DpEC) et du filtre à sable étanche a été exécutée en conformité avec la réglementation applicable et les recommandations du fabricant.

3. AVIS

Pour que la présente garantie trouve application, le Client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que l'unité de déphosphatation (DpEC) et le filtre à sable étanche présentent quelque anomalie ou irrégularité de conception ou de fonctionnement.

Tel avis devra être transmis à Premier Tech par courrier au siège social de Premier Tech, 1, avenue Premier, Rivière du Loup, Québec, G5R 6C1, par télécopieur au (418) 862-6642 ou par courriel au info.ptwe.na@primertech.com.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter, le cas échéant, les correctifs adéquats conformément aux termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

- Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage, rehaussement du niveau de la nappe phréatique;
- Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, lors de l'exécution de travaux d'aménagement paysager;
- Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation effectuée par une personne formée par Premier Tech ou toute installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non formée par Premier Tech;
- Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou d'un ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation de l'unité de déphosphatation (DpEC) et du filtre à sable étanche sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;

- Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation de l'unité de déphosphatation (DpEC) et du filtre à sable étanche n'a pas été faite conformément aux instructions et consignes décrites dans le livret du propriétaire;
- Tout dommage ou problème, si l'entretien de l'unité de déphosphatation (DpEC), du filtre à sable étanche ou du biofiltre Ecoflo et de l'unité de désinfection UV n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech ou par un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, selon le plan d'entretien élaboré par Premier Tech;
- Tout dommage ou problème, s'il est révélé que le Client ou ses Ayants Droit ont modifié l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par l'unité de déphosphatation (DpEC) et du filtre à sable étanche menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non-respect de la réglementation en vigueur;
- Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des composantes de l'unité de déphosphatation (DpEC) et du filtre à sable étanche tel que, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition;
- Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le Client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est expressément entendu que le Client ne pourra effectuer ou faire effectuer quelque réparation que ce soit à l'unité de déphosphatation (DpEC) et le filtre à sable étanche vendu avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Il est aussi expressément entendu que le Client ne pourra modifier l'unité de déphosphatation (DpEC) et le filtre à sable étanche ou apporter quelques correctifs que ce soit à celui-ci avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue sur les lieux afin de constater l'état de la situation, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis.

Si le Client effectue ou fait effectuer des réparations, tente de réparer ou d'apporter quelques correctifs ou modifications que ce soit à l'unité de déphosphatation (DpEC) et le filtre à sable étanche vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie sera considérée comme nulle et n'ayant aucun effet. Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet de restreindre la possibilité pour le Client de faire réaliser les entretiens annuels de l'unité de déphosphatation (DpEC) et le filtre à sable étanche par un tiers qualifié au sens de l'article 1x.2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

Sujet à l'application des autres modalités et exclusions prévues à la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard des correctifs ou des moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement d'une ou plusieurs composantes de l'unité de déphosphatation (DpEC) et du filtre à sable étanche ainsi qu'à la disponibilité de la main-d'œuvre rendue nécessaire (si applicable) conformément aux articles 3 et 4.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

L'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues à l'article 6 de ce certificat de garantie et Premier Tech ne pourra être tenue responsable de quelque autre dommage ou perte pouvant être subi par le Client ou toute autre partie concernant l'unité de déphosphatation (DpEC) et le filtre à sable étanche.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession et disposition de quelque manière que ce soit de la propriété du Client à une tierce partie, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que l'Acquéreur Subséquent ou ses Ayants droit confirme, en transmettant à Premier Tech l'« Avis de changement de propriétaire » ci-joint, dans un délai raisonnable, précisant qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

La personne procédant au transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition, s'engage à remettre à l'Acquéreur Subséquent ou à ses Ayants Droit le certificat de garantie remis à la fin des travaux, de même que le Livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi de l'unité de déphosphatation (DpEC) et du filtre à sable étanche.

Le défaut de respecter les conditions du présent article 8 pourra entraîner, à la discrétion de Premier Tech, l'invalidation ou le refus d'appliquer la présente garantie.

9. INSPECTION

Le Client et/ou ses Ayants Droit permettront à Premier Tech ou à l'un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en œuvre de la présente garantie.

Si le Client et/ou ses Ayants Droit avisent Premier Tech d'une prétendue défectuosité ou anomalie de l'unité de déphosphatation (DpEC) et du filtre à sable étanche et qu'il est révélé, après inspection, soit qu'il n'existe pas de telle défectuosité ou anomalie ou encore que la garantie est exclue ou ne s'applique pas, un montant minimal de 150 \$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le Client et/ou ses Ayants Droit, afin de défrayer les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

Cette garantie a préséance sur tout autre contrat ou entente, écrit ou verbal, intervenu entre le Client et Premier Tech. En cas de contradiction entre la présente garantie et tout autre document et/ou contrat intervenu entre le Client et Premier Tech, les termes de la présente garantie prévaudront.

12. ACQUÉREURS ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions des présentes et spécialement de l'article 8, la présente garantie continuera à s'appliquer aux Acquéreurs Subséquents et Ayants Droit et à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie à l'article 2.

ANNEXE 2 | AVIS DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À PREMIER TECH

1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1
ou maintenance.ptwe.na@premiertech.com

Avez-vous récemment vendu ou acheté une propriété où les eaux usées étaient traitées par un système de Premier Tech?
Veuillez compléter l'information plus bas au meilleur de vos connaissances pour vous assurer d'une mise à jour rapide et exacte du dossier client.

Nom				
Indiquez si vous êtes	☐ Ancien propriétaire ☐ Nouveau propriétaire	Numéro de client Premier Tech		
Adresse du site où le système de Premier Tech est installé				
Adresse	Rue	Ville	Province/État	Code postal/Zip Code
Nom du nouveau propriétaire				
Adresse postale (si elle est différente de celle du site où le système est installé)				
Adresse	Rue	Ville	Province/État	Code postal/Zip Code
Langue de correspondance	☐ Français ☐ Anglais	Méthode de correspondance	☐ Courriel ☐ Poste	
Téléphone	(bureau)	Téléphone	(maison)	Courriel
☐ Je déclare que la résidence où un système de Premier Tech est installé comme indiqué à l'adresse du site a changé ou changera de propriétaire à cette date-ci : Date				
Si vous êtes l'ANCIEN propriétaire :				
☐ J'ai fourni le livret du propriétaire et le certificat de garantie du système qui est inclus dans ce document aux nouveaux propriétaires. Je les ai informés que la réglementation locale requiert que le contrat d'entretien annuel stipulant qu'un entretien doit être effectué sur le système soit renouvelé tous les ans (au plus tard le 31 décembre de chaque année) et que cela est essentiel pour qu'ils puissent bénéficier des garanties du produit et pour assurer que le système respecte la réglementation.				
Signature		Date		
Si vous êtes le NOUVEAU propriétaire :				
☐ Je déclare avoir reçu le livret du propriétaire et le certificat de garantie et j'accepte de respecter leurs conditions. ☐ Je comprends qu'un entretien annuel pour tous les systèmes de traitement est requis par la réglementation locale et que je dois renouveler mon contrat d'entretien annuel tous les ans (au plus tard le 31 décembre de chaque année) pour bénéficier des garanties du produit et m'assurer que le système respecte la réglementation.				
Signature		Date		

